

Politique tarifaire 2025_2026

Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA)

Les stagiaires inscrits :

- **en reprise d'études sur une préparation de concours** s'acquitteront d'un montant forfaitaire non soumis à exonération :

- 2500€ pour les préparations concours externes
- 1300€ pour les préparations concours internes / territoriaux

- **en reprise d'études sur un diplôme de formation initiale ou au DAEU A** pouvant justifier d'une prise en charge partielle des frais de formation hors CPF, ou pouvant justifier de ne bénéficier d'aucun financement de leur formation par un tiers, la tarification est modulée en fonction des situations individuelles comme suit :

➤ **les stagiaires allocataires du RSA, de l'ASS et de l'AAH** s'acquitteront d'un montant forfaitaire :

1. de 350 euros s'ils sont inscrits à un diplôme de formation initiale,
2. de 225 euros s'ils sont inscrits au DAEU A.

➤ **les autres stagiaires** ont la possibilité de demander, avant leur inscription à la formation, une exonération tarifaire partielle sur les frais de formations restants à leur charge sur conditions de ressources. Après exonération, le tarif minimal dont devra s'acquitter le stagiaire est fixé à 500 euros pour un diplôme de formation initiale et 225 euros pour le DAEU A.

La part d'exonération sera déterminée par leur Quotient Familial et selon le barème ci-après.

Quotient Familial Annuel (revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales)		
	% d'exonération	Droits d'inscription (DI)
Inférieur à 14000 €	80 % d'exonération	+ DI
De 14001 à 24000 €	60% d'exonération	+ DI
De 24001 à 34000 €	40% d'exonération	+ DI
De 34001 à 40000 €	20% d'exonération	+ DI
Au-dessus de 40000 €	Pas d'exonération	+ DI

NB : En cas d'application d'une exonération, aucune facture acquittée ne sera délivrée.

La direction du Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA) est mandatée par le Conseil d'Administration pour appliquer des réductions tarifaires.